



---

# ASSEMBLÉE NATIONALE

29<sup>ème</sup> édition du Parlement des enfants

## PROPOSITION DE LOI

**visant à protéger les mineurs des dangers des réseaux sociaux.**

présentée par

la classe de CM2 C de l'école primaire du Lycée Français International d'Alicante Pierre Deschamps

Adresse de l'établissement : LFIA, Camí de Marco, 21, 03560 El Campello, Alicante, Espagne

Académie :

Circonscription : 5<sup>o</sup> circonscription des Français établis hors de France

Député/Députée : Nathalie Coggia

## EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

En France, une nouvelle loi a été votée pour interdire les réseaux sociaux aux mineurs de moins de 15 ans. Cette décision a été prise parce que beaucoup de jeunes voient des contenus violents, choquants ou dangereux, et cela peut abîmer leur santé mentale. Les réseaux sociaux peuvent aussi créer du harcèlement ou une dépendance, ce qui inquiète les adultes et les scientifiques.

Nous faisons le constat que beaucoup d'enfants vont sur les réseaux sociaux. C'est bien pour parler avec ses amis, poster des photos, regarder des vidéos ou s'informer mais on peut aussi tomber sur des choses qui ne sont pas adaptées à notre âge ou qui nous mettent mal à l'aise.

Des règles simples et contraignantes qui permettent aux jeunes de signaler un contenu, via un bouton d'alerte, qui autorisent à supprimer définitivement les contenus publiés, qui laissent un temps de réflexion avant de répondre de manière impulsive ou qui vérifient régulièrement l'âge des utilisateurs nous semblent fondamentales pour la protection des mineurs.

De telles mesures rendraient les réseaux sociaux plus sûrs et aideraient les enfants à les utiliser de façon plus responsable.

\*

\*

\*

## **Article 1<sup>er</sup>**

Les réseaux sociaux doivent ajouter un bouton “Pas de mon âge”, facile à trouver. Ce bouton permet aux mineurs de signaler un contenu, un message, un compte qui n’est pas approprié ou adapté à leur âge.

Quand le bouton est utilisé, l’application doit en vérifier le contenu.

## **Article 2**

Les mineurs ont le droit de supprimer facilement et définitivement tout ce qu’ils ont publié sur un réseau social (photos, vidéos, messages).

Le réseau social doit effacer ces contenus rapidement, même s’ils ont été partagés par d’autres personnes.

Ce droit continue d’exister jusqu’à deux ans après que la personne est devenue majeure.

## **Article 3**

Pour protéger les mineurs, les réseaux sociaux doivent ralentir certaines réponses.

Un message ou un commentaire ne peut pas être envoyé tout de suite et demande un temps de réflexion de 90 secondes.

## **Article 4**

Les réseaux sociaux doivent vérifier régulièrement l’âge des utilisateurs, surtout des mineurs.

Cette vérification doit protéger la vie privée et ne pas utiliser les informations personnelles pour faire de la publicité.

Si un réseau social ne respecte pas ces règles, il peut être sanctionné par l’Etat.